

ATTENDU QUE le montant investi par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a eu un effet multiplicateur et mobilisateur important auprès des autres partenaires du secteur;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation:

QUE la convention à intervenir entre le CDPQ inc. et le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation concernant la poursuite des opérations de prise en charge de programmes d'encadrement technique porcins et la conduite d'activités de transfert technologique dont le texte sera substantiellement conforme à celui joint à la recommandation ministérielle du présent décret, soit approuvée;

QU'en vertu de cette convention, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation verse au CDPQ inc. une subvention annuelle de fonctionnement de 1 600 000 \$, pour une durée de cinq ans, cette somme étant constituée en partie des dépenses engagées pour la rémunération du personnel prêté et de la valeur de certains autres services fournis;

QUE le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation soit responsable de l'application de la convention et autorisé à signer tout document jugé par lui nécessaire pour y donner suite;

QUE les crédits nécessaires soient puisés à même les budgets réguliers du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

*Le greffier du Conseil exécutif  
par intérim,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

30484

Gouvernement du Québec

### **Décret 909-98, 8 juillet 1998**

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise aux conférences interprovinciale, fédérale-provinciale et territoriale des ministres et sous-ministres de l'agriculture à Niagara-on-the-Lake, en Ontario, les 14, 15 et 16 juillet 1998

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation du Québec aux conférences ministérielles interprovinciale, fédérale-provinciale et territoriale est constituée et mandatée par le gouvernement;

ATTENDU QUE des conférences interprovinciale, fédérale-provinciale et territoriale des ministres de l'agriculture se tiendront à Niagara-on-the-Lake, en Ontario, les 14, 15 et 16 juillet 1998;

ATTENDU QUE des discussions et des décisions portant sur les programmes de sécurité du revenu agricole, le commerce international, l'Accord sur le commerce intérieur, le système canadien de l'inspection des aliments auront lieu à ces conférences et que ces questions sont importantes pour le Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la proposition du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes:

QUE le Québec participe aux conférences interprovinciale, fédérale-provinciale et territoriale des ministres de l'agriculture à Niagara-on-the-Lake, en Ontario, les 14, 15 et 16 juillet 1998;

QUE le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. Guy Julien, dirige la délégation du Québec à ces conférences;

QUE la délégation soit composée, outre le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, de:

— M. Réal Gauthier, directeur du cabinet du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

— M. André Vézina, sous-ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

— M. Marc Dion, sous-ministre adjoint des affaires économiques, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

— M. Louis Vallée, directeur des relations intergouvernementales, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

— Mme Brigitte Boudreau, conseillère, Secrétariat aux Affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'y exposer la position du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

*Le greffier du Conseil exécutif  
par intérim,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

30485